



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 51  
absents représentés : 6  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

**OBJET : SPORTS - PÔLE ACROBATIES ET GLISSE - APPROBATION D'UN PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON À MACS**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

Par délibérations en date du 27 juin 2019 et du 5 décembre 2019, la Communauté de communes a approuvé respectivement la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton d'un montant de 150 000€ HT au titre de de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire, et le projet d'avenant d'un montant de 120 000 € HT à ladite convention.

Considérant, sur les différentes composantes du Pôle, les adaptations techniques ayant dû être opérées consécutivement aux aléas de chantier notamment sur les sols et le lot « parc et espaces », ainsi que les ajustements réalisés sur bâtiment « acrobaties » pour la pratique du trapèze de haut vol, il est convenu de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale pour permettre le versement, par la commune, de 60 000 € HT à titre de participation

supplémentaire aux travaux du Pôle acrobaties et glisse. Ce fonds de concours supplémentaire correspond à la plus-value des aléas de chantier.

Le versement du fonds de concours par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % après la signature du présent projet d'avenant,
- le solde 3 mois après la réception des travaux.

Ainsi, la participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, portant approbation de l'opération d'investissement du Pôle acrobaties et glisse et de son plan de financement prévisionnel ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 et du 5 décembre 2019 approuvant respectivement la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton d'un montant de 150 000 € HT à titre de participation à la construction du Pôle glisse et acrobaties sur son territoire, et le projet d'avenant n° 1 portant sur le versement d'un fonds supplémentaire d'un montant de 120 000 € HT ;*

*CONSIDÉRANT l'avancement du chantier et les plus values induites par les aléas de chantier à hauteur de 60 000 € HT ;*

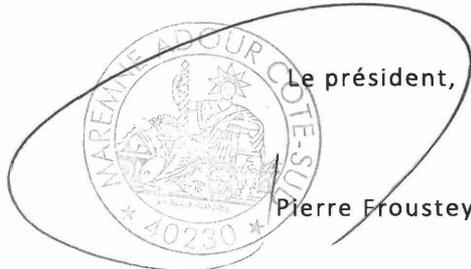
*CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Capbreton de mobiliser le versement d'une participation complémentaire de 60 000 € HT, en supplément de sa participation initiale aux travaux du Pôle glisse et acrobaties, compte tenu de l'importance de cet équipement structurant pour le territoire et la commune ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune de Capbreton à hauteur de 60 000 euros Hors Taxes, par voie de fonds de concours,
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 se rapportant au versement du fonds de concours complémentaire et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

  
Le président,  
Pierre Froustey